Responsabilités des parties prenantes et clauses légales dans le cadre d’un stage

Faculté des arts et des sciences
Département de linguistique et de traduction
Formation professionnelle
Juillet 2025

Université de Montréal
et du monde.

Table de matières

Responsabilités des parties prenantes et clauses légales 2
Responsabilités générales du milieu de stage 2
Responsabilités du milieu de stage spécifiques à la santé et sécurité au travail 2
Responsabilités de l'UdeM 2
Responsabilités de la personne stagiaire 3
Propriété intellectuelle 3
Absences, prolongation, résiliation et assurances 3
Personne-ressource 4

Responsabilités des parties prenantes et clauses légales

Ces responsabilités sont tirées de la convention de stage, que doivent signer toutes les parties concernées, soit le milieu de stage, la personne qui effectue son stage ainsi que la responsable de la formation professionnelle en traduction à l'Université de Montréal.

Responsabilités générales du milieu de stage

a. Veiller à ce que la personne stagiaire reçoive les informations nécessaires pour entreprendre les démarches administratives requises, faciliter son intégration au milieu de stage (règles de pratique, code vestimentaire, mesures de sécurité, etc.)., planifier son accueil, informer les personnes concernées de son arrivée et répondre à ses questions concernant le milieu de stage.
b. Superviser, encadrer, former et soutenir la personne stagiaire pendant toute la durée du stage afin qu'il ou elle puisse accomplir adéquatement ses tâches et atteindre les objectifs du stage, et lui fournir régulièrement des commentaires constructifs et utiles au développement de ses compétences professionnelles.
c. Favoriser un milieu de stage sain, sécuritaire, diversifié et inclusif.
d. Informer immédiatement la responsable de formation professionnelle à l'UdeM de toute difficulté non résolue.
e. Garder confidentiel tout renseignement personnel relatif à la personne stagiaire, y compris les informations relatives à son évaluation, et ne les communiquer que pour les fins de la présente convention.

Responsabilités du milieu de stage spécifiques à la santé et sécurité au travail

a. Respecter toutes les obligations légales applicables en matière de santé et de sécurité du travail au Québec pour offrir un milieu de stage sécuritaire, et s'assurer, en collaboration avec la responsable de formation professionnelle à l'UdeM, que les notions de santé et de sécurité du travail sont présentes dans le plan de formation de la personne stagiaire.
b. Identifier les risques impliquant les tolérances zéro de la CNESST propres au milieu du stage et les communiquer à qui de droit (y compris la personne stagiaire et la responsable de formation professionnelle à l'UdeM).
c. Informer et former la personne stagiaire sur les bonnes méthodes de travail, sur les risques présents dans le milieu de travail, sur les risques liés à ses tâches ainsi que sur les consignes de sécurité à suivre pour effectuer ses tâches de façon sécuritaire.
d. Informer la personne stagiaire des mesures de prévention mises en place ainsi que de toute mesure nécessaire à la protection de sa santé et de sa sécurité pendant le stage.
e. En cas d'accident de travail pendant le stage, transmettre à l'UdeM tous les renseignements nécessaires à la déclaration de l'accident.
f. Prendre les moyens raisonnables à sa disposition pour prévenir le harcèlement psychologique ou sexuel, et préciser à la personne stagiaire les démarches à suivre en situation de harcèlement psychologique ou sexuel.
g. Lorsqu'un signalement en matière de harcèlement psychologique ou de violence à caractère sexuel est fait par une personne stagiaire, en informer la responsable de formation professionnelle à l'UdeM dans les meilleurs délais.

Responsabilités de l'UdeM

a. S'engager à l'encadrement administratif et pédagogique de la personne stagiaire avant, pendant et après le stage.

b. Fournir au milieu de stage l'appui nécessaire à la mise en œuvre du stage et à son bon déroulement.
c. L'UdeM a adopté des politiques visant le respect de la personne, soit la *Politique visant à prévenir et à combattre les inconduites et les violences à caractère sexuel* et la *Politique visant à favoriser un milieu de travail, d'études et de vie empreint de respect et exempt de toute forme d'incivilité, de harcèlement, de discrimination et de racisme* qui sont en vigueur pendant le stage.

Responsabilités de la personne stagiaire

a. Participer activement au stage en s'acquittant des responsabilités et des obligations décrites dans la présente convention.
b. Se conformer aux règles, politiques et codes de conduite en vigueur dans le milieu de stage relativement au stage. La personne stagiaire doit également respecter les règlements et politiques de l'UdeM durant son stage puisqu'elle y demeure inscrite.
c. Communiquer immédiatement avec la personne encadreuse dans le milieu de stage en cas de problème relatif au stage et informer la responsable de formation professionnelle à l'UdeM dans les meilleurs délais.
d. Garder confidentielle toute information identifiée comme étant confidentielle qui lui sera communiquée par le milieu de stage dans le cadre de son stage.
e. Remettre au milieu de stage, à la fin du stage, tous les documents, cartes d'accès, fournitures non utilisées ou équipements qui ont été mis à sa disposition durant le stage et, en ce qui concerne les documents, n'en garder aucune copie.
f. Remettre un rapport de stage à la fin du stage selon les modalités décrites dans le plan de cours.

Propriété intellectuelle

a. La personne stagiaire est la seule titulaire des droits d'auteur relatifs à tout travail académique dont elle est l'auteure et qui se rapporte aux activités de son stage. La personne stagiaire détient des droits sur la contribution intellectuelle originale et inventive qu'elle réalise auprès du milieu de stage durant le stage.
b. La personne stagiaire peut utiliser des données ou informations provenant du milieu de stage et recueillies durant le stage dans ses travaux académiques ou son rapport de stage. Toutefois, à moins d'en avoir reçu l'autorisation préalable et écrite du milieu de stage, si ces données ou informations sont des informations confidentielles, la personne stagiaire ne peut les communiquer qu'à des personnes qui ont besoin d'en prendre connaissance dans le cadre du programme d'études, notamment aux fins d'évaluation du stage, et qui ont pris un engagement à les garder confidentielles.
c. Dans le cas où la personne stagiaire et au moins une personne employée du milieu de stage ont contribué intellectuellement de manière originale et inventive à la création d'un élément de propriété intellectuelle dans le cadre du stage, la personne stagiaire et le milieu de stage sont copropriétaires des droits de propriété intellectuelle relatifs à cet élément de propriété intellectuelle. Le cas échéant, la personne stagiaire et le milieu de stage concluront un contrat distinct, par lequel ils décideront des modalités de l'exercice de leurs droits de copropriété respectifs.

Absences, prolongation, résiliation et assurances

Absences

Pendant son stage, la personne stagiaire bénéficie des droits prévus à la Loi visant à assurer la protection des stagiaires en milieu de travail, RLRQ, c. 22 (la « loi »). Ainsi, la personne stagiaire peut s'absenter de son stage lors des jours fériés indiqués aux articles 9 et 10 de la loi, ou pour cause de maladie ou pour des raisons familiales ou parentales comme indiqué aux articles 11 à 17 de la loi, le tout selon les modalités d'exercice qui y sont prévues. Toute absence, même justifiée, peut avoir pour effet de compromettre l'acquisition de connaissances requises pour l'atteinte des objectifs du stage. Selon les circonstances et

après évaluation des éléments propres à chaque situation, le prolongement du stage pourrait être requis par l'Université afin de permettre à la personne stagiaire de respecter les objectifs académiques du stage, ou encore le report ou la reprise du stage si un prolongement n'est pas indiqué ou est impossible. Toute absence durant le stage doit être signalée par la personne stagiaire à la personne encadreuse dans le milieu de stage dans un délai d'au plus 24 heures, ainsi qu'à la responsable de formation professionnelle à l'UdeM, par courriel ou par téléphone.

Prolongation

Toute prolongation ou tout report du stage qui modifie les conditions et modalités prévues à cette convention doit être approuvé par la responsable de la formation professionnelle de l'UdeM.

Résiliation

Dans le cas où la personne stagiaire ne se conforme pas aux règlements et politiques du milieu de stage (insubordination, absences injustifiées, plagiat, harcèlement, comportement inapproprié envers les collègues ou les supérieurs, etc.) ou de la présente convention, le milieu de stage en informe dès que possible la responsable de formation professionnelle de l'UdeM et tente de mettre en place une solution adéquate. Si le milieu de stage ou l'UdeM est d'avis que la gravité des manquements de la personne stagiaire, ou que son comportement dans le cadre des activités du stage est inapproprié, ou que la qualité de son travail est inacceptable, au point où aucune mesure satisfaisante ne peut être prise à cet égard, le milieu de stage ou l'UdeM peut mettre fin au stage en transmettant à l'autre partie, avec copie à la personne stagiaire, un avis qui indique les raisons au soutien de cette résiliation. L'UdeM se réserve également le droit de résilier la présente convention dans le cas d'un manquement grave du milieu de stage aux conditions et obligations prévues à la présente convention.

Assurances

La personne stagiaire rémunérée par le milieu de stage dans le cadre de son stage est considérée comme une personne employée du milieu de stage et sera alors couverte par les assurances responsabilité civile et professionnelle du milieu de stage.

Personne-ressource

Aura Navarro, trad. a.
Responsable de la formation professionnelle
(514) 343-6368
aura.navarro@umontreal.ca